

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Indemnités de fonction au
Maire, aux adjoints au
Maire et aux conseillers
municipaux délégués de la
commune nouvelle**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 janvier 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 janvier 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

Avaient donné procuration :

Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame TÉA
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

N° DE DOSSIER : 19 A 09a

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE NOUVELLE

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

La fixation des indemnités de fonction des élus de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye obéit dorénavant aux règles de droit commun, propre aux communes pour les élus du Conseil Municipal de la Commune nouvelle et notamment à l'article L. 2113-7 et aux articles L. 2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les règles spécifiques issues du nouveau régime des communes nouvelles applicables aux élus des conseils communaux et notamment l'article L. 2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que les enveloppes indemnitaires des élus de la commune nouvelle et des élus des communes déléguées sont distinctes et que les élus ne peuvent cumuler les indemnités issues de leurs fonctions au sein de la Commune nouvelle et celles relatives à leurs fonctions au sein des communes déléguées.

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les Adjoints aux Maires et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La réglementation relative au régime indiciaire de la Fonction Publique étant appelée à évoluer dans les années qui viennent et comme le suggère l'Association des Maires de France, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique » sans préciser la valeur de ce dernier.

L'indemnité de fonction du Maire

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du Maire peut atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En outre, l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement.

Il est proposé de fixer le niveau d'indemnité de fonction du Maire de la Commune nouvelle à 108 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'indemnité de fonction des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués de la Commune nouvelle

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Cette indemnité de fonction individuelle peut, comme pour le Maire, être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu.

Le Conseil Municipal ayant créé 15 postes d'Adjoints au Maire et un poste d'Adjoint de droit pour le Maire délégué de la Commune déléguée de Fourqueux, il est proposé de fixer le niveau d'indemnité des Adjoints au Maire de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye à 35,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est précisé que l'Adjoint de droit au Maire de Commune nouvelle et Maire délégué de la Commune déléguée de Fourqueux sera indemnisé au titre de ses fonctions de Maire délégué.

Chaque Conseiller Municipal Délégué, au sens de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pourra pour sa part percevoir 8,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet dès le versement de l'indemnité du mois de janvier.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

APPROUVE l'ensemble des dispositions susmentionnées et fixe les indemnités des élus de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye selon le tableau annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus
Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

ELUS	NOM	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT
Maire	Arnaud PÉRICARD	108 %
1 ^{er} Adjoint	Sylvie HABERT-DUPUIS	35,33 %
2 ^e Adjoint	Maurice SOLIGNAC	35,33 %
3 ^e Adjoint	Mary-Claude BOUTIN	35,33 %
4 ^e Adjoint	Isabelle RICHARD	35,33 %
5 ^e Adjoint	Gilbert AUDURIER	35,33 %
6 ^e Adjoint	Benoit BATTISTELLI	35,33 %
7 ^e Adjoint	Marilys MACE	35,33 %
8 ^e Adjoint	Priscille PEUGNET	35,33 %
9 ^e Adjoint	Nicolas ROUSSEAU	35,33 %
10 ^e Adjoint	Kéa TEA	35,33 %
11 ^e Adjoint	Paul JOLY	35,33 %
12 ^e Adjoint	Sophie NICOLAS	35,33 %
13 ^e Adjoint	Bernard OPHELE	35,33 %
14 ^e Adjoint	Elisabeth GUYARD	35,33 %
15 ^e Adjoint	William PETROVIC	35,33 %
Conseiller municipal délégué	Christine ADAM	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Eric JOUSSE	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Karine PEYRESAUBES	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Marie AGUINET	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Nicolas LEGUAY	8,54 %
Conseiller municipal délégué	René PRIOUX	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Nathalie LESUEUR	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Emmanuel HAÏAT	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Vincent MIGEON	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Mark VENUS	8,54 %